

Département du Cher

Commune d'ARÇAY

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 4 septembre 2020

Le conseil municipal se tient dans la salle principale de la mairie. Des précautions particulières de distanciation ont été prises par rapport à la crise sanitaire de la COVID-19. Les fenêtres sont laissées ouvertes pour permettre au public qui se tient à l'extérieur de la salle d'assister malgré tout au conseil municipal.

Date de convocation : 31 août 2020

À 18h35, la séance est déclarée ouverte.

Présents : Aleksandar CENIC, Stéphane COULEBEAU, Olivier NICOLAS, Emmanuelle BOUYER, David MARTEL, Armand PLISSON, Didier GUERRY, Angélique METIVET, Stéphane HAMELIN, Éric NICOLI, Paul RITZO-DAOUT, Jeanne ROMERO, Olivier STOJANOVIC.

Excusés : Karine MEGE a donné son pouvoir à Emmanuelle BOUYER
Marc MEUNIER a donné son pouvoir à Didier GUERRY

Absents : /

La secrétaire de mairie Émilie MARIN est également présente.

Le Quorum étant atteint, la séance peut commencer

Secrétaire : David MARTEL

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 Juillet 2020

Le Procès-Verbal du Conseil municipal du 31 Juillet 2020 est approuvé à l'unanimité. Il n'est pas fait de lecture en séance étant donné que tous les membres du conseil ont pu prendre connaissance de son contenu au préalable.

Le Conseil Municipal a délibéré les points suivants :

➤ **Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)**

Le maire nous fait la lecture de la délibération n°2020-07-12 du 10 juillet 2020 concernant l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) puis du courrier de la préfecture du 21 Août 2020, concernant l'irrégularité de la composition de cette Commission

En effet l'élection des membres de cette commission doit être établie par un vote à bulletin secret et doit être élus 3 délégués et 3 suppléants. Dans ce cas la composition des 4 membres désignés lors du conseil du 10 Juillet 2020, soit Éric NICOLI, Olivier NICOLAS, Aleksandar CENIC et David MARTEL, n'est pas en règle vis-à-vis des articles L.1414- et L.1411-5.

Le maire précise qu'il a reçu en main propre les lettres de démission des 4 membres de la C.A.O. Il est donc possible de refaire l'élection dans les règles. Il sera procédé d'un comme un accord à l'élection des 3 délégués titulaires en une fois et des 3 suppléants avec un second bulletin.

Étant donné que l'élection des délégués doit être faite à bulletin secret il convient de désigner au moins un assesseur.

Assesseur : Émilie MARIN.

Aleksandar CENIC se porte candidat ainsi que Eric NICOLI, Olivier NICOLAS et David MARTEL pour être délégué titulaire. Il est procédé au vote à bulletin secret :

Olivier NICOLAS :	13 voix.
Éric NICOLI :	14 voix.
David MARTEL :	11 voix.
Aleksandar CENIC :	7 voix.

Les délégués titulaires élus de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) sont donc : Éric NICOLI, Olivier NICOLAS et David MARTEL.

Il est ensuite procédé à l'élection d'une seconde liste, cette fois ci pour les délégués suppléants.

Il y a seulement 2 candidats déclarés : Didier GUERRY et Aleksandar CENIC. Dans un second temps Stéphane COULEBEAU indique qu'il veut bien remplir le rôle de suppléant également.

Il est procédé au vote à bulletin secret :

A. METIVET -E. BOUYER -J. ROMERO -A. PLISSON- O.NICOLAS :	1 voix chacun
Didier GUERRY :	14 voix
Stéphane COULEBEAU :	9 voix.
Oliver STOJANOVIC:	4 voix.
Aleksandar CENIC :	13 voix.

Les délégués suppléants élus de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) (en cas d'empêchement des délégués titulaires) sont donc Didier GUERRY, Aleksandar CENIC et Stéphane COULEBEAU

➤ **Modification des Délégations de pouvoir du conseil municipal au maire (15, 16, 17, 21, 22, 26, 27)**

Le maire nous fait la lecture du courrier de la préfecture du 20 Août 2020, concernant la non-conformité des délégations accordées au maire par le conseil municipal. En effet les articles 15, 16, 17, 21, 22, 26 et 27 doivent subir des modifications ou précisions ou tout simplement être supprimés pour être applicable et cohérent avec notre commune.

Le maire donne la parole à Éric NICOLI qui procède à la lecture des différentes modifications. Il est proposé de voter toutes les modifications en une fois si tout le monde est d'accord. Il n'y a pas d'objection à procéder de la sorte.

Les délégations 15, 16, 17, 26 et 27 du L. 2122-22 du CGCT sont donc proposées de la manière suivante :

Article 15 : *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.*

Article 16 : *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Cette délégation est accordée au maire pour les actions en justice devant les juridictions administratives de première instance à l'exception des juridictions civiles et pénales*

Article 17 : *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 500€ fixée par le conseil municipal.*

Article 26 : *De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limite de montants*

Article 27 : De procéder, dans la limite de 5000€ fixée par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Le maire ne participe pas au vote.

Pour : 14 voix.

Contre : 0 voix.

Abstention : 0 voix.

Les délégations 15, 16, 17, 26 et 27 du L. 2122-22 du CGCT sont donc accordée au maire.

Les délégations 21 et 22 sont retirées au maire.

➤ **Vote pour instauration de la RODP TRAVAUX (Redevance d'Occupation du Domaine Public).**

Le maire présente que nous avons fait la demande à ENEDIS pour mettre en place cette RODP TRAVAUX. Selon le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, il est possible de mettre en place cet procédure.

Elle nous permettrait de récupérer environ 21€ soit 10% de la RODP Chantier (212€/an).

Le maire demande au conseil de voter pour ou contre l'instauration de la redevance RODP TRAVAUX pour l'occupation provisoire du domaine public

Pour : 15 voix.

Contre : 0 voix.

Abstention : 0 voix.

L'instauration de la RODP TRAVAUX est donc votée favorablement à l'unanimité.

➤ **Désignation des représentants pour la CLECT – BOURGES PLUS (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)**

Le maire fait la lecture du courrier du 8 Juillet 2020 de BOURGES PLUS indiquant qu'il faut procéder à l'élection des représentants pour la CLECT.

Il faut un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le maire propose Éric NICOLI pour être titulaire vu que c'est son 1^{er} adjoint et qu'il l'assiste déjà dans les affaires de BOURGES PLUS. Éric NICOLI est d'accord pour se présenter.

Il est procédé au vote à main levée :

Éric NICOLI : 15 voix.

Éric NICOLI est donc élu délégué titulaire pour la CLECT – BOURGES PLUS.

Aleksandar CENIC se présente en tant que délégué suppléant. Il est procédé au vote à main levée :

Aleksandar CENIC : 15 voix.

Aleksandar CENIC est donc élu délégué suppléant pour la CLECT – BOURGES PLUS.

➤ **Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences**

Le maire présente la création du poste. Il a été épaulé par Jeanne ROMERO et la mission locale pour monter la création de poste.

Il explique ce qu'est le Parcours Emploi Compétences (P.E.C.)

La mairie a donc demandé une aide de l'État dans le cadre du contrat unique d'insertion (CUI) qui a été accepté. La mairie aura donc une aide de l'état de 40% du salaire versé.

Le maire indique qu'il faut trouver un candidat répondant aux différents critères du Parcours Emploi Compétences et donc du CUI. C'est chose faite en la qualité de Lucile FORESTIER.elle pourrait commencer dès le lundi 07 Septembre 2020 à 11h30.

Le maire propose de voter pour un engagement de recrutement dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :
Apprendre auprès des agents les divers métiers pratiqués sur notre école (la cantine : préparer et servir les repas des enfants, les surveiller et les aider, faire le ménage dans les locaux, la garderie).
- Durée du contrat : 12 mois (du 07 Septembre 2020 au 06 Septembre 2021. Ces 5 semaines de congés ne seront donc pas alignées sur l'année civile.)
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures.
- Rémunération : 879€ Brut

Il est procédé au vote.

Pour : 15 voix.
Contre : 0 voix.
Abstention : 0 voix.

L'engagement de recrutement dans le cadre du dispositif du PEC dans les conditions établies ci-dessus est donc adoptée à l'unanimité.

Il est proposé, dans le cadre d'un agent isolé, de demander à Lucille Forestier d'appeler ou d'envoyer un sms à M. le maire pour prévenir de son départ de l'école pour sa sécurité.

➤ **Attribution des subventions pour les associations**

Le maire indique qu'il a reçu des demandes de subvention faite par l'association du comité des fêtes « Arçay en Fêtes » et l'association du café associatif « Le Postillon ».

Éric NICOLI indique que la ligne budgétaire pour les subventions aux associations est de 700€ au total

Stéphane COULEBEAU demande ce qu'il en est pour les autres associations, tel que le rugby, la danse ou l'astronomie et comment sera géré l'année prochaine en termes de subvention. David MARTEL rejoint Stéphane COULEBEAU et demande à ce que le budget ne soit pas donné dans son intégralité.

Éric NICOLI précise que c'est une aide à la création.

Le maire procède donc au vote pour savoir si le conseil utilisera l'intégralité de la ligne budgétaire soit 700€ pour ces 2 associations.

Pour : 9 voix.
Contre : 0 voix.
Abstention : 6 voix : Jeanne ROMERO, Paul RITZO DAOUT, Emmanuelle BOUYER, Karine MEGE, Olivier STOJANOVIC et David MARTEL.

Le conseil décide donc d'utiliser les 700€ prévus pour ces 2 associations. Reste donc à décider de la répartition des subventions.

Le maire procède à la lecture du 1^{er} courrier de Paul RITZO DAOUT président de l'association du café associatif « Le Postillon

Éric NICOLI demande à ce qu'on procède au vote pour l'attribution de 350€ pour l'association du café associatif « Le Postillon ».

Pour :	11 voix.
Contre :	0 voix.
Abstention :	0 voix.

Karine MEGE, Emmanuelle BOUYER, Jeanne ROMERO et Paul RITZO DAOUT ne prenant pas part au vote.

Il est donc décidé d'accorder une subvention de 350€ à l'association du café associatif « Le Postillon » pour aider à la création de cette nouvelle association sur Arçay.

Le maire procède à la lecture du 2^{ème} courrier d'Olivier STOJANOVIC président de l'association du comité des fêtes « Arçay en Fêtes ».

Éric NICOLI demande à ce qu'on procède au vote pour l'attribution de 350€ l'association du comité des fêtes « Arçay en Fêtes » dans le souci d'égalité avec la précédente somme attribuée.

Pour :	13 voix.
Contre :	0 voix.
Abstention :	0 voix.

Olivier STOJANOVIC et Olivier NICOLAS ne prenant pas part au vote.

Il est donc décidé d'accorder une subvention de 350€ à l'association du comité des fêtes « Arçay en Fêtes » pour aider à la création de cette nouvelle association sur Arçay.

➤ **Changement de lieu de l'abribus situé Rue du Bois Chagnat**

Le maire indique qu'il a procédé avec l'aide de Paul RITZO DAOUT, Olivier STOJANOVIC, Marc MEUNIER et Aleksandar CENIC au démontage de l'abribus cassé. En effet il représentait un danger.

Éric NICOLI indique que l'emplacement proposé pour l'abribus serait sur la Grande Rue, proche du panneau « arrêt de bus », là où actuellement sont positionné des barrières rouges et blanches.

Le maire précise que l'abribus devra être en verre ou transparent pour pouvoir voir le bus arriver. Les dimensions et le positionnement exact par rapport aux riverains et l'accotement ont été prises.

Il est procédé au vote pour changer l'emplacement de l'abribus situé Rue du Bois Chagnat.

Pour :	12 voix.
Contre :	0 voix.
Abstention :	3 voix : Emmanuelle BOUYER, Aleksandar CENIC, Olivier NICOLAS.

L'abribus sera donc changé d'emplacement pour être établi Grande Rue, proche du panneau « arrêt de bus ».

Le maire précise qu'un premier devis a été fait par l'entreprise JCDecaux pour un abribus en verre. Le devis s'élève à 7260€. Il précise que c'est un abri non publicitaire et que d'autres devis vont être demandés.

Armand PLISSON demande quelle assurance va payer, quelle somme et quand. Le maire lui répond que l'expert doit passer dans un premier temps.

➤ Questions diverses

- La restitution et l'état des lieux du 24 Août 2020 du logement communal situé au-dessus de la classe des CE1-CE2. La caution sera rendue intégralement. Le loyer était de 350€, le maire souhaite l'augmenter à 400€.
- La subvention de BOURGES PLUS pour les travaux du terrain de tennis d'un montant de 10828€ a été versée.
- M. BEGUIN effectue les broyages des accotements de la commune depuis un certain temps. Le maire a effectué un tour du village avec M. BEGUIN. Il remercie la famille BEGUIN pour le travail qu'ils effectuent. M. BEGUIN a effectué un devis. Il est procédé au vote pour continuer avec M. BEGUIN :
Pour : 15 voix.
- Stéphane COULEBEAU indique que Franck LAURIOUX coupe gratuitement un chemin communal.
- **Le marchand de fromage** va revenir sur la commune pour effectuer ces ventes sur la place de Maynard.
- Un second achat de peinture a été fait pour la rénovation du bar pour un montant de 196,14€ TTC. Au total il aura été dépensé 424,12€ pour l'intégralité des peintures du rez-de-chaussée du bar.
- Le contrat de La secrétaire de mairie, Émilie MARIN, a été prolongée jusqu'au 31 Décembre 2020.
- Le maire indique qu'il a reçu une demande de l'association de danse de Flora COTTINEAU pour intervenir sur la commune d'Arçay
- Une commémoration aura lieu au mémorial de la résistance à Arçay **le Samedi 12 Août à 16h**. Les conseillers municipaux sont invités à participer.
- **Le Samedi 26 Septembre 2020 de 15h à 21h** aura lieu un évènement « Printemps de l'écologie » en lien avec BOURGES PLUS. Des animations sont prévues dans Arçay avec la présentation de la trame noire par le muséum d'histoire naturelle de Bourges, un stand d'animation pour les enfants ainsi que la visite de l'observatoire d'astronomie
- Éric NICOLI demande où en est la vente du domaine de Lazenay car cela coûte quand même 1384,61 € d'assurance par an.
- **Les prochains conseils municipaux** auront lieu les 02 Octobre 2020, 06 Novembre 2020 et 04 Décembre 2020.
- Emmanuelle BOUYER demande s'il serait possible de faire des partenariats pour les nourrices d'Arçay avec des RAM (Relais d'Assistantes Maternelle). Arçay dépendrait de la Chapelle-Saint-Ursin en la matière. Les conditions restent à être précisées.
- Olivier STOJANOVIC demande si **le site internet de la commune** peut être lancé. L'ensemble du conseil est d'accord
- Armand PLISSON demande où en est la réalisation d'une allée piétonne sur la Grande Rue pour rejoindre l'arrêt de bus.
David MARTEL lui répond que le sujet sera traité en commission Travaux

À 21h47, la séance est levée.